

## Texte gratification

Suite à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche dite Loi Fioraso, concernant la gratification des stages des collectivités territoriales et des établissements de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et appliquée par le décret n°2013-756 du 19 août 2013, certain-e-s étudiant-e-s de l'IRTS de Rennes-Askoria se sont réunis pour échanger autour de leurs craintes et de leurs questionnements.

Jusqu'à présent, l'obligation ne concernait que les entreprises et la fonction publique d'Etat. La loi Fioraso concerne la fonction publique hospitalière et territoriales qui se verront aussi obligées d'indemniser leurs stagiaires.

Tous les ans se pose la problématique des lieux de stages, avec une pénurie récurrente sur les dernières années.

Cela a pour conséquences des départs en stage différés, de l'angoisse chez les étudiant-e-s, mais aussi des stages qui ne répondent pas au projet pédagogique de l'étudiant-e.

Déjà des distinctions entre statuts étaient à l'œuvre entre les étudiants et les stagiaires de la formation. En effet ses derniers sont considérés dans certains départements comme en formation continue et donc non gratifiables. Cette distinction crée des offres de stages réservées aux étudiant-e-s Pole emploi pour contourner la gratification.

Ainsi les stagiaires de la formation ont plus de choix dans leurs stages et donc plus de prises sur leur projet pédagogique et professionnel.

Nous craignons que cette nouvelle Loi vienne marquer une distinction dans les structures visées par la réforme qui jusqu'ici prenait indifféremment des étudiant-e-s et des stagiaires de la formation.

Ainsi nous craignons, pour les prochaines années, que les offres de stages soient ici aussi réservés aux stagiaires de la formation, et / ou qu'il y ait moins d'offres de stages dans ces structures.

Nous avons conscience que pour cette année les établissements n'aient pas eu le temps de s'organiser (débloquer les fonds pour les gratifications). En conséquence certaines offres de stages ont été annulées, et ce à quelques jours, quelques semaines, des départs en stage. Pour l'heure nous avons eu connaissance de 2 stages annulés quelques jours avant le départ dans la promotion d'ASS 3, et une quelques stages ont été supprimé dans la promotion d'ES 2. Dans certains établissements (Nantes) il est question de la fermeture de certaines formations (Telle que les EJE deuxième année).

Nous ne nous opposons pas à la gratification qui selon nous devrait s'appliquer obligatoirement pour toutes et tous les étudiants, quelque soit leur statut et ainsi éviter les actuelles inégalités. D'autant plus que la non gratification des étudiant-es pôles emploi est une interprétation de la loi (ils et elles ne sont pas nécessairement en formation continue).

Cette gratification viendrait soutenir les étudiant-e-s dans les frais de la formation et plus particulièrement dans les frais de stage (second logement, frais de transport, etc). Nous serions plutôt favorable à une obligation pour les structures de prendre des stagiaires (avec des subventions pour permettre l'accueil de ces derniers) cependant, nous ne voulons pas que cette gratification se fasse au détriment des emplois, des aides aux usagers et plus généralement à la qualité des missions des structures d'accueil.

Nous nous inquiétons d'autant plus que la pénurie des stages vient questionner et mettre en péril l'alternance de nos formations qui selon nous est nécessaire a l'apprentissage de nos futurs professions.

Nous défendons :

- la clarification des statuts entre les stagiaires de la formation et les étudiant-es ;
- la gratification quelque soit le statut ;
- l'obligation pour les structures de prendre des stagiaires (et des subventions étatique palliant aux frais occasionnés) ;
- la sauvegarde de l'alternance dans nos formations.

**Pour défendre l'ensemble de nos revendications nous appelons à un rassemblement le  
vendredi 20 Septembre à 12h00 devant l'IRTS.**